



# DOCUMENT D'INFORMATION

## RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE POUR LES PETITS ÉLEVAGES D'OISEAUX

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) rapporte annuellement des cas de laryngotrachéite infectieuse dans de petits élevages d'oiseaux. Aussi, le Ministère désire informer les propriétaires de volailles et formuler des recommandations afin d'éviter la propagation de cette maladie contagieuse.

### QU'EST-CE QUE LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE ?

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse grave, souvent mortelle, causée par un virus qui s'attaque au système respiratoire des poules pondeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les autres espèces d'oiseaux ne sont pas susceptibles à cette maladie, mais elles peuvent tout de même transporter le virus dans leurs plumes, sur leurs pattes ou sur toute autre surface contaminée par les fientes. La maladie ne représente pas de danger pour la santé humaine. Précisons que la LTI s'exprime généralement chez des oiseaux âgés d'au moins trois semaines.

#### Signes cliniques observables chez les oiseaux

- Mortalité accrue.
- Respiration difficile et bruyante, souvent le bec ouvert.
- Mouvements pour se secouer la tête.
- Taches de sang sur le bec et les plumes.
- Diminution de la consommation de moulée.
- Diminution de la production d'œufs.
- Oiseaux abattus et plumage ébouriffé.

#### Transmission de la maladie

La maladie peut se transmettre au moyen d'un contact avec :

- des oiseaux infectés ou récemment vaccinés (par les aérosols, comme pour la grippe par exemple) ;
- des personnes ou de l'équipement contaminés par du fumier ou des plumes ;
- de la vermine.

Il est important de savoir que les animaux infectés demeurent porteurs durant toute leur vie. Ils peuvent excréter de nouveau le virus en période de stress. Ainsi, des oiseaux qui n'ont jamais été touchés par cette maladie, par exemple des sujets nouvellement introduits dans l'élevage, pourraient tomber malades au contact des volatiles infectés, même si ces derniers sont guéris de la maladie depuis longtemps.

## RECOMMANDATIONS

### EN PRÉSENCE DE LA MALADIE

- Isoler les oiseaux présentant des signes de maladie (voir l'encadré « Oiseaux en isolement »).
- Communiquer avec un médecin vétérinaire. Ce dernier pourra vous assister dans le diagnostic des problèmes de santé de vos oiseaux, les traitements à appliquer et les mesures de biosécurité à adopter. Les personnes qui n'ont pas de médecin vétérinaire peuvent consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, au [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca), ou le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (dans la section « Élevage de basse-cour » : <http://www.eqcma.ca/elevage-de-basse-cour/qui-appeler-en-cas-de-maladie>).
- Aviser votre fournisseur d'oiseaux pour contribuer à prévenir la propagation de la maladie.
- En cas de diagnostic confirmé de la maladie, il existe deux options possibles pour la maîtriser, soit l'éradication (abattage de tous les oiseaux) ou l'autoquarantaine. Votre vétérinaire sera à même de proposer la meilleure option en fonction de votre situation.
- Si vous souhaitez vendre des volatiles, l'éradication est la meilleure option car les oiseaux restent porteurs de la maladie à vie. Ils peuvent donc contaminer les nouveaux oiseaux que vous souhaitez introduire dans l'élevage ou encore les oiseaux des acheteurs. Une fois tous les oiseaux retirés de l'élevage, il faut procéder à un nettoyage en profondeur et à une bonne désinfection. La matière organique (fumier, litière ou terre), l'équipement et le matériel utilisés pour le soin des oiseaux peuvent permettre la survie du virus dans l'environnement. Votre vétérinaire pourra vous recommander une procédure de lavage et de désinfection appropriée. Il faut ensuite opérer un vide sanitaire d'au moins quatorze jours avant d'introduire de nouveaux oiseaux et s'assurer que ces derniers sont de LTI et des autres maladies d'importance en les achetant, par exemple, d'un couvoir commercial sous la supervision sanitaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il est important d'apporter une attention particulière à toutes ces étapes (nettoyage, désinfection, vide sanitaire et achat d'oiseaux exempts de la maladie) afin d'éviter que le même problème ne se reproduise.
- Pour un élevage de fantaisie qui introduit des oiseaux plus exotiques de provenances diverses, l'option à privilégier est l'autoquarantaine, vu la difficulté de trouver une source d'approvisionnement sécuritaire et étant donné la grande probabilité de recontamination qui en découle.
- Cette maladie ne comporte pas de risque pour la salubrité de la viande et des œufs, qui peuvent être consommés s'il n'y a pas d'autres maladies dans l'élevage.

### EN TOUT TEMPS

Appliquer les mesures de biosécurité courantes recommandées dans le site Web [www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour), y compris les mesures obligatoires en vertu de la réglementation provinciale.

## Oiseaux en isolement

- ✓ *Toujours prendre soin de ces oiseaux en dernier.*
- ✓ *Nettoyer et désinfecter régulièrement les cages et le matériel utilisés pour ces oiseaux pendant la période d'isolement et à la fin de celle-ci.*
- ✓ *Utiliser des vêtements, des couvre-chaussures et du matériel distinct pour vous occuper de ces oiseaux. Si le même matériel doit être utilisé, nettoyer et désinfecter-le avant et après vous être occupé de ces oiseaux.*
- ✓ *Laver vos mains avant de passer d'un groupe d'oiseaux à un autre.*
- ✓ *Surveiller l'apparition de signes de maladie plus étroitement pendant cette période.*

## POUR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la biosécurité dans les petits troupeaux de volaille, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ([www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/bassecour)), celui de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) dans les sections « Animaux / Animaux terrestres / Biosécurité / Information sur la biosécurité pour le grand public / Propriétaire de petits élevages et d'oiseaux de compagnie » ou encore le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles dans la section « Élevage de basse-cour » ([www.egcma.ca](http://www.egcma.ca)).